



## Règlement tremplin

### I. Organisateur

Le festival Mégascène, association 1901, dont le siège se situe à Saint-Colomban (44310), organise le tremplin musical «Mégascène 2022 » le 12 mars 2022.

### II. Participants

- Le tremplin est ouvert à tous les artistes, solo ou groupe de Loire-Atlantique ainsi que les départements limitrophes et seulement ceux-là (Morbihan, Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Vendée,), sans limite de frontière musicale.
- Le tremplin Mégascène a pour vocation de promouvoir seulement des groupes amateurs.
- Ils ne doivent pas avoir déjà été programmés aux précédentes éditions du festival Mégascène ni à la finale du précédent tremplin.
- Les participants s'engagent à être disponibles pour la finale le 12 mars 2022 au B'Mousse à Saint Philbert de Grand Lieu (44310) et certifient pouvoir assurer une prestation scénique de 30 minutes.
- L'inscription à ce concours est gratuite. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Aucune rémunération ou défraiement ne sera possible pour cet événement.
- La sélection des groupes et artistes se fera une fois le règlement signé. Une écoute des maquettes sera effectuée par le jury organisateur de l'événement afin de valider les participants pour la finale
- Les œuvres proposées doivent être des œuvres originales et les candidats, du seul fait de leur participation, garantissent l'organisateur contre tout recours d'éventuel tiers.
- Les artistes pourront être amenés à être filmés, enregistrés, ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au tremplin, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.
- Une attitude irréprochable vis-à-vis de l'organisation et des autres groupes ou artistes sera exigée sous peine de disqualification immédiate.

### III. Déroulement

#### 1. Inscriptions

- Les candidats souhaitant participer au tremplin Mégascène devront remplir le formulaire google disponible sur les réseaux sociaux de l'association ou sur le site internet <https://megascene.org>. Les inscriptions seront ouvertes du 01/11/2021 au

12/12/2021.

- L'organisateur demandera aussi aux inscrits de fournir une photographie du groupe ou artiste de bonne qualité (3,5x4,5cm) avec 3 titres de leur composition et une vidéo (live si possible), ainsi qu'une fiche technique à jour, à envoyer à l'adresse suivante : tremplin.megascene@gmail.com
- Les candidats, par leurs inscriptions, acceptent que les informations et éléments qu'ils auront transmis à l'organisateur soient diffusés en ligne, sur le site web et sur les réseaux sociaux, dans le cas où ils seraient présélectionnés par le jury.

## **2. Présélection**

- La présélection des candidats ou groupes parmi l'ensemble des candidatures validées sera faite et composée par les membres de la commission tremplin du festival.
- La sélection se fera suivant les critères des conditions d'inscription, la qualité sonore, et l'originalité des compositions
- Chaque candidat ou groupe sera informé individuellement s'il est retenu ou non pour la suite du tremplin.

## **3. Finale**

- La finale du tremplin se déroulera le 12 mars 2022 Au B'mousse à Saint Philbert de Grand Lieu (44310).
- Un tirage au sort désignera l'ordre de passage des finalistes.
- Les groupes et artistes devront présenter un set d'environ 30 minutes.
- La délibération du jury aura lieu à l'issue des prestations.
- Le jury sera représenté par des représentants de partenaires publics, des professionnels de la musique ainsi que du public, sur les critères de la créativité, la qualité de la prestation musicale et la performance scénique.
- Le groupe ou artiste vainqueur du tremplin sera annoncé à l'issue de la délibération du jury.

## **4. Gain**

- Le vainqueur du tremplin Mégascène 2022 fera alors partie de la programmation de la 31<sup>ème</sup> édition du festival Mégascène à Saint Colomban qui se déroulera le 08 et 09 juillet 2022
- Les membres du groupe victorieux de ce tremplin se verront également remettre une invitation pour cette 31<sup>ème</sup> édition du festival par artiste présent sur scène

## **5. Informations**

- L'association Mégascène se réserve tout droit à l'image sous toutes ses formes aux dates du tremplin et du festival en juillet.
- L'association Mégascène se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'organisation du tremplin Mégascène 2022 pour quelque motif que ce soit, et ce sans dédommagement d'aucune sorte. Les groupes ou artistes concernés en seront individuellement informés.
- L'association Mégascène se réserve aussi le droit de disqualifier un groupe ou artiste si celui-ci montre un certain irrespect vis-à-vis de l'organisation ou des autres groupes (toutes critiques constructives sont bien évidemment acceptées).
- L'association Mégascène s'engage à octroyer un défraiement pour la prestation lors de la 31<sup>ème</sup> édition du festival Mégascène d'un montant décidé unilatéralement par l'organisation.